

Dundee
Elgin
Franklin
Godmanchester

Havelock
Hinchinbrooke
Howick
Huntingdon

Ormstown
Saint-Anicet
Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2^e génération

ISBN 978-2-9825143-0-0 (PDF)



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT



Adopté par le Conseil de la MRC
lors de la séance du 20 mai 2026
Résolution n° 11447-05-26

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2^e GÉNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT 2025-2035

Date d'adoption par le conseil de la MRC : 26 mai 2026

Date d'attestation du ministre : 8 avril 2026

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2026

NOTE AU LECTEUR

L'utilisation du masculin vise à alléger le texte et à éviter les mises à jour lors de changement de personnel.

Table des matières

INTRODUCTION	5
CONTEXTE	6
Loi sur la sécurité incendie	6
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.....	6
Sections et objectifs des Orientations	6
PRÉVENTION	8
Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie	8
Périmètre d’urbanisation	9
Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent	10
Tableau 2 Classification des risques d’incendie proposée	11
Tableau 3 Classement des risques par municipalité pour l’ensemble du territoire	13
Objectif 2 – Prévenir les incendies	15
Constat et mise en place d’un service régional de prévention des incendies.....	15
Programme de prévention	16
Évaluation et analyse des incidents	16
Recherche des causes et circonstances d’incendie (RCCI)	16
Règlementation municipale en sécurité incendie	17
Tableau 4 Règlement adopté sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent	18
Mesures d’autoprotection	19
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	20
Tableau 5 Application du programme de vérification des avertisseurs	21
Tableau 6 Nombre de risques faibles à visiter sur un cycle de 5 ans	21
Inspections périodiques des risques moyens, élevés et très élevés.....	22
Tableau 7 Réalisation des inspection des risques moyens, élevés et très élevés	23
Activités de sensibilisation du public.....	23
INTERVENTION	25
Ressources humaines et matérielles	25

Service de sécurité incendie	25
Association d'Entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest.....	25
Tableau 8 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	26
Réseau d'aqueduc.....	26
Tableau 9 Réseaux municipaux de distribution d'eau.....	27
Tableau 10 Points d'eau accessibles à l'année.....	29
Tableau 11 Emplacement et description des casernes.....	30
Tableau 12 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI	31
Tableau 13 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes	32
Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	34
Objectif de protection arrêté par la MRC	34
Tableau 14 Nombre de pompiers	36
Tableau 15 Disponibilité et temps de mobilisation.....	37
Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiment de risque faible	40
Tableau 16 Protocole de déploiement automatique.....	42
Objectif 4 – Intervenir lors d'un incendie de bâtiment de risques moyen, élevé et très élevé	44
Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents	46
Tableau 17 Les autres domaines d'intervention	46
COORDINATION	47
Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie	47
Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional	48
Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention	49
PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	49
Tableau 18 Plan de mise en œuvre.....	50
BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	58
Tableau 19 Budget annuel alloué à la sécurité incendie.....	58
LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	59
CONCLUSION.....	60
RÉSOLUTIONS.....	61

INTRODUCTION

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) a rédigé un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, selon les éléments à y inclure, en vertu des articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ce schéma fut adopté en 2012, par la résolution n° 6298-01-12 et approuvé par le ministère de la Sécurité publique. La révision de celui-ci était donc prévue en 2017. Cependant, la restructuration à laquelle la MRC du Haut-Saint-Laurent a dû faire face en 2017-2018 n'a pas permis d'entamer la révision dudit schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant son entrée en vigueur.

La MRC du Haut-Saint-Laurent s'est prononcée par la résolution n° 10334-10-23, adoptée le 19 avril 2023, sur son intérêt à mettre de l'avant l'exercice visant la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Le présent document fait état des décisions prises par douze des treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent; la Municipalité de Saint-Chrysostome ayant émis un avis défavorable et adopté une résolution à l'effet de son retrait du présent schéma. De ce fait, les informations relatives à la municipalité de Saint-Chrysostome sont présentées à titre informatif dans un souci d'avoir un portrait régional complet.

Le plan de mise en œuvre démontre l'engagement des douze municipalités à respecter les objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, publié en mars 2025, et ce, pour réduire significativement les pertes attribuables à l'incendie et optimiser l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

Pour terminer, la MRC du Haut-Saint-Laurent tient à remercier les contributeurs ayant participé à l'élaboration du présent projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plus particulièrement les membres du comité régional de sécurité incendie, les directeurs des services de sécurité incendie, la coordonnatrice du schéma ainsi que les directeurs municipaux. Ce document n'aurait pu voir le jour sans leur collaboration.

CONTEXTE

Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Sections et objectifs des Orientations

Les Orientations proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;
- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.

Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

- Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie.
- Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire.
- Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

Objectif 2 – Prévenir les incendies

- Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes.
- Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

- Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles.
- Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.
- Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

- Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités.
- Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.
- Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace.
- Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres

- Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités.
- Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives.
- Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur.
- Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

- Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie.
- Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives.
- Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4.
- Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement.
- Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

- Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie.
- Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci.
- Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l’optimisation et l’efficacité des interventions.
- Coordonner l’élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l’instar d’une planification stratégique en sécurité incendie.
- Déterminer une procédure de vérification et d’évaluation du degré d’atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention

- Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres.
- Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d’urgence et les services policiers.
- Établir des partenariats visant à préciser les champs d’action de chacun.

PRÉVENTION

Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d’un territoire permet d’adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d’adapter les modalités d’intervention lorsqu’un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d’abord, en collaboration avec l’ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d’analyse efficace. Cette procédure doit s’inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L’objectif du processus d’analyse est de classer l’ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l’annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des Orientations. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d’intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Caractéristiques du territoire

Le schéma de couverture de risques 2^e génération fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC Haut-Saint-Laurent et décrit les municipalités locales en faisant partie. Le schéma de couverture de risques 2^e génération tient aussi compte des principales voies routières, des cours d'eau, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent se distingue par son caractère majoritairement agricole, représentant 93 % de sa superficie. De cette proportion, environ 71 % des terres sont activement exploitées. Le relief est globalement plat, à l'exception de l'extrémité sud-est où l'on observe un léger dénivelé. Ce profil topographique, combiné à la vaste étendue du territoire et à sa faible densité de population, influence directement la planification et la prestation des services de sécurité incendie.

La MRC du Haut-Saint-Laurent est aussi bordée par le fleuve Saint-Laurent au nord-ouest et traversée par plusieurs rivières, dont la Châteauguay, la Trout, la rivière des Anglais et la rivière aux Saumons. Ces cours d'eau jouent un rôle stratégique dans la lutte contre les incendies, notamment dans les secteurs non desservis par des réseaux d'aqueduc. Plusieurs points de captage naturel ont été identifiés pour le ravitaillement en eau des camions-citernes. Toutefois, leur accessibilité limitée, particulièrement en période hivernale ou en terrain difficile, exige souvent l'utilisation de pompes portatives et le déploiement de ressources supplémentaires.

Par ailleurs, certaines zones du territoire présentent des contraintes liées aux risques d'inondation, ce qui peut influencer les capacités opérationnelles lors de sinistres.

Enfin, le vieillissement de la population et la diminution de la main-d'œuvre active posent un défi important au recrutement et au maintien d'un nombre suffisant de pompiers, particulièrement les jours de semaine. Cette réalité est d'autant plus marquée que l'ensemble des services de sécurité incendie du territoire reposent sur un modèle de pompiers volontaires. De plus, certains services comptent encore, à ce jour, sur l'engagement de pompiers à titre strictement bénévole. Cette situation accentue les enjeux de disponibilité opérationnelle, rendant essentielle la mise en place de mécanismes d'optimisation notamment par la mise en place des protocoles de déploiement automatique qui prévoient l'intervention de ressources issues de casernes multiples dès l'alerte initiale.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC :

[Schéma d'aménagement révisé | MRC du Haut-Saint-Laurent \(mrchsl.com\)](http://mrchsl.com)

Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, l'évolution de la population depuis le dernier schéma ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation (PU). Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte interactive :

[Schéma de sécurité incendie](#)

Tableau 1
Profil des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Municipalités	Population (2012) ¹	Population (2025) ²	Écart	Nombre de périmètre(s) d'urbanisation
Dundee	412	373	-39	1
Elgin	453	396	-57	0
Franklin	1 671	1 717	46	2
Godmanchester	1 385	1 536	151	1
Havelock	773	742	-31	1
Hinchinbrooke	2 220	2 314	94	2
Howick	630	878	248	1
Huntingdon	2 431	2 877	446	1
Ormstown	3 568	4 226	656	1
Saint-Anicet	2 657	2 753	96	2
Saint-Chrysostome	2 584	2 607	23	1
Sainte-Barbe	1 444	1 924	480	1
Très-Saint-Sacrement	1 267	1 239	-28	0
MRC Haut-Saint-Laurent	21 495	23 582	2 087	14

1 Source : Décret 1287-2011, 14 décembre 2011, gouvernement du Québec
2 Source : Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, 2025

Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 2
Classification des risques d'incendie proposée

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres Petit bâtiment isolé 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire Chalet Maison mobile Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché Grange désaffectée
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements Maison de chambres de 5 à 9 chambres Bâtiment commercial d'au plus 3 étages Établissement industriel du groupe F, division 3 Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée Immeuble à logements Bureau de professionnels Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) Entrepôt
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus Maison de chambres de 10 chambres ou plus Bâtiment commercial de 4 à 6 étages Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie Établissement industriel du groupe F, division 2 Bâtiment agricole Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Immeuble de 10 logements ou plus Motel Établissement d'affaires Établissement commercial (épicerie, grande boutique) Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service Porcherie, écurie

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages • Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A • Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B • Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité • Établissement industriel du groupe F, division 1 • Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment en hauteur • Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université • Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire • Établissement de détention • Centre commercial • Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie • Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers • Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux
Selon le classement des principaux usages du <i>Code national du bâtiment</i> – Canada 2015		
Source : Annexe A, <i>Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie</i> , 2025		

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories (risque faible, moyen, élevé, très élevé). Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Tableau 3
Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC

Municipalités	Classe des risques (nombre par risque)				Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	
Dundee	241	24	33	16	314
Elgin	142	61	32	16	251
Franklin	567	175	69	18	829
Godmanchester	410	142	73	45	670
Havelock	309	99	48	7	463
Hinchinbrooke	1 004	198	66	30	1 298
Howick	303	24	4	7	338
Huntingdon	962	47	55	40	1 104
Ormstown	1 304	257	80	47	1 688
Saint-Anicet	1 941	160	43	33	2 177
Saint-Chrysostome	936	154	53	31	1 174
Sainte-Barbe	869	73	29	9	980
Très-Saint-Sacrement	354	112	49	33	548
MRC Haut-Saint-Laurent	9 342	1 526	634	332	11 834

Source : MRC du Haut-Saint-Laurent, 2025
Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

Lors de l'élaboration du premier *Schéma de couverture de risques* en 2012, la première étape avait consisté à dresser un inventaire des risques en fonction des usages des bâtiments inscrits aux rôles d'évaluation foncière. Par la suite, les résultats avaient été bonifiés par les directeurs des services de sécurité incendie du territoire afin de valider la catégorie de risques attribuée à chaque bâtiment. Cet exercice avait permis de recenser un total de 12 693 bâtiments sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Aucune mise à jour de cette classification n'avait été effectuée depuis l'adoption du premier *Schéma*. Dans le cadre des travaux de révision amorcés en 2022, la MRC a procédé à une mise à jour complète de la classification des bâtiments.

La première étape a consisté à recenser et localiser l'ensemble des risques présents sur le territoire, en s'appuyant sur le rôle d'évaluation foncière le plus récent ainsi que sur les permis de construction émis par les municipalités locales. En deuxième étape, une classification a été réalisée à l'aide de l'outil de gestion informatique municipale Géocentralis. Cette classification a ensuite été validée sur le terrain par une équipe composée d'un technicien en prévention des incendies et d'un géomaticien, qui ont parcouru l'ensemble du territoire pour confirmer ou ajuster l'information. Comme dernière étape la MRC a transmis à chacune des municipalités locales une classification des risques mise à jour afin que les services de sécurité incendie puissent contrevérifier ce qui avait été produit et la bonifier en cas de besoin.

Un total de 315 heures a été investi pour la réalisation de la classification du risque pour chaque bâtiment présent sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. L'analyse a permis d'identifier certaines erreurs de classification survenues lors du précédent exercice en 2012. Par exemple, des risques avaient été attribués à des lots vacants, à des cimetières ou encore à des bâtiments accessoires de type garage résidentiel, faussant ainsi le nombre réel de risques présents sur le territoire.

De plus, conformément au *Guide sur la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes, la MRC a appliqué une classification par lot de bâtiments dans certains secteurs à forte densité, en raison de la proximité des bâtiments, de leur vétusté ou de leur usage mixte. Dans ces cas, un risque supérieur a été attribué à l'ensemble du secteur, même si certains bâtiments, pris individuellement, auraient pu être classés à un niveau inférieur.

Grâce aux nouvelles méthodes et aux outils désormais disponibles, un total de 11 834 bâtiments a été classifié dans le cadre de la présente révision.

La classification fera désormais l'objet d'une mise à jour continue par la MRC en partenariat avec les municipalités locales, en fonction des informations ci-dessous :

- Évaluations foncières;
- Permis de construction ou changement d'usage;
- Rapports des visites d'inspection effectuées en prévention des incendies;
- Toute autre information pertinente transmise par les municipalités locales.

La localisation des risques a été intégrée à la carte interactive :

[Schéma de sécurité incendie](#)

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 1), (MRC et MUN)

Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent se rapporter aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Constat et mise en place d'un service régional de prévention des incendies

Lors de l'analyse des rapports annuels produits par les municipalités locales au cours des dernières années, la MRC du Haut-Saint-Laurent constate un essoufflement généralisé dans l'atteinte des objectifs en matière de prévention des incendies. Plusieurs municipalités ne disposent pas des ressources financières, humaines et matérielles suffisantes pour répondre aux exigences prévues au plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques* adopté en 2012.

Dans le but de remédier à cette situation, un projet de regroupement visant à optimiser les activités de prévention a été présenté à l'ensemble des municipalités locales en mai et en août 2022. Ce projet a mené à la création d'un service régional de prévention des incendies, coordonné par la MRC, et encadré par une entente intermunicipale. Les municipalités qui le désirent peuvent avoir recours au service au même titre qu'une fourniture de service.

Ce service régional permet une optimisation des efforts en prévention à l'échelle du territoire et favorise une meilleure atteinte des objectifs du *Schéma de couverture de risques* révisé. Il regroupe à ce jour huit des treize municipalités locales du territoire, soit :

- Elgin
- Franklin
- Hinchinbrooke
- Howick
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

Le service régional de prévention des incendies offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent comprend notamment :

- L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés, incluant l'application du programme correspondant;

- L'application de la réglementation en matière de prévention des incendies;
- La planification et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public;
- La rédaction de plans d'intervention.

À l'heure actuelle, une seule ressource en prévention des incendies est partagée par les huit municipalités participantes.

Programme de prévention

Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

La MRC du Haut-Saint-Laurent a constaté que le programme d'évaluation et d'analyse des incidents n'a pas été appliqué conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. C'est pourquoi un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique a été proposé aux municipalités locales. De plus, celui-ci servira à orienter les prochaines mises à jour de l'ensemble des programmes en prévention des incendies ainsi que la réglementation uniformisée régionalement en prévention des incendies.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de ce programme, les municipalités locales se sont engagées à fournir, au plus tard le 31 mars de chaque année, les rapports DSI 2003 et de donner accès aux cartes d'appel de la centrale secondaire d'urgence au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC. De son côté, la MRC produira un rapport régional d'évaluation et d'analyse des incidents. Ce rapport sera soumis au comité régional de sécurité incendie, qui aura la responsabilité d'en faire l'analyse afin :

- d'en dégager des constats;
- de suivre l'évolution des tendances;
- de formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention et d'intervention;
- et de modifier la réglementation uniformisée en prévention ou tout autre programme.

Recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)

Tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent disposent d'un officier non urbain titulaire du certificat en *Recherche des causes et circonstances d'un incendie* délivré par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), conformément à l'article 7 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Au besoin, ces services peuvent également faire appel à la Sûreté du Québec.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents proposé par la MRC et inspiré du *Guide sur la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes. (Action 2) (MRC et MUN)
- Modifier, au besoin, et maintenir à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (Action 3) (MRC)
- Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et le transmettre aux municipalités. (Action 4) (MRC)
- S'assurer que chaque service de sécurité incendie complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmette au ministère de la Sécurité publique et à la MRC dans les délais prescrits (annuellement). (Action 5) (MRC)
- Transmettre annuellement les rapports d'intervention incendie (DSI 2003) au ministère de la Sécurité publique et à la MRC, selon les délais prescrits. (Action 6) (MUN)
- S'assurer que chaque service de sécurité incendie ait en poste ou ait accès à une ressource spécialisée en recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*. (Action 7) (MRC et MUN)

Règlementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie. Les autorités locales devraient planifier des mesures de prévention, dont l'adoption d'une réglementation, visant à réduire les alarmes non fondées.

En novembre 2022, la MRC a proposé à l'ensemble des municipalités locales faisant partie du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* une réglementation uniformisée régionalement et dans laquelle le *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CBCS-2010)* est adopté pour les bâtiment assujettis à la réglementation municipale. Dix des treize municipalités locales faisant partie de la MRC ont adopté cette réglementation. En revanche l'ensemble des municipalités locales de la MRC doit s'assurer de l'application de cette réglementation en prévention des incendies. Bien que les mesures coercitives soient moins populaires que les mesures de sensibilisation du public, elles demeurent néanmoins un outil plus que pertinent en matière de prévention incendie.

De plus, l'uniformisation de la réglementation en matière de prévention des incendies permet une meilleure application et facilite le processus réglementaire sur un territoire de la MRC.

Le tableau 4 présente la réglementation adoptée en lien avec la sécurité incendie et la prévention par chacune des treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Tableau 4
Règlement adopté sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Règlements	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Création d'un service de sécurité incendie	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
Code national du bâtiment (CNB)	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Code national de prévention incendie (CNPI)	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Prévention incendie uniformisée régionalement	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Code de sécurité du Québec chap. VIII-Bâtiment + (CNPI)	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Code de construction du Québec	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Construction	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Avertisseurs de fumée	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Fausses alarmes incendie	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Entretien des bornes incendie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Feux à ciel ouvert	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Feux d'herbes	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Pièces pyrotechniques	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Systèmes d'alarme reliés	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Entreposage de matières dangereuses	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
Chauffage aux combustibles solides	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Accès réservés aux véhicules d'intervention	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Démolition de bâtiments dangereux	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non
Bâtiments abandonnés ou vétustes	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Accumulation de matières combustibles	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ramonage des cheminées	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Détecteurs de CO ²	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Extincteurs	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Incendies de véhicules de non-résidents	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

Source : administrations municipales, 2025

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adopter la réglementation uniformisée en prévention des incendies proposée par la MRC au cours de l'an 1 du schéma révisé. (Action 8) (MUN)
- Appliquer la réglementation uniformisée en prévention des incendies proposée par la MRC. (Action 9) (MUN)
- Travailler en collaboration avec les municipalités locales afin de maintenir le programme de la réglementation en prévention incendie à jour et proposer des modifications à la réglementation en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 10) (MRC)
- Travailler en partenariat avec la MRC afin de maintenir à jour le programme de la réglementation en prévention incendie. (Action 11) (MUN)
- Avoir accès à une ressource formée en prévention incendie afin d'assurer l'application du règlement en prévention des incendies. (Action 12) (MUN)
- Accompagner les municipalités dans l'élaboration d'un règlement de tarification pour leur service de sécurité incendie au cours de l'an 2 du schéma révisé. (Action 13) (MRC)
- Adopter une réglementation pour la tarification des services de sécurité incendie au cours de l'an 3 du schéma révisé. (Action 14) (MUN)

Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité). Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

L'application et la mise en œuvre des mesures d'autoprotection relèvent des municipalités locales via les services de sécurité incendie ou de prévention des incendies. L'analyse de l'optimisation des ressources effectuée en 2022 démontre que la quasi-totalité du territoire de la MRC nécessite des mesures d'autoprotection supplémentaires afin de remédier aux lacunes d'intervention pouvant être occasionnées par la réalité de nos services de pompiers volontaires ainsi que de la superficie du territoire à couvrir. Dans le cadre du premier schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Saint-Laurent, aucune procédure n'avait été établie afin de répertorier les activités en lien avec les mesures d'autoprotection. Par conséquent la MRC ne possède pas de données sur le sujet.

Il existe plusieurs options d'actions à mettre en place telles que la diminution du délai des visites subséquentes de prévention pour l'ensemble des bâtiments, la sensibilisation et l'éducation des citoyens, la formation sur l'utilisation des extincteurs pour les bâtiments à risques plus élevés, la mise

à niveau de la réglementation incluant l'obligation d'avoir un extincteur portatif dans les bâtiments résidentiels et l'ajout d'un avertisseur de fumée dans les pièces où l'on dort ainsi que la priorisation des programmes de prévention incendie dans les secteurs vulnérables présentant des lacunes sont des actions à privilégier quant à l'établissement des mesures d'autoprotection qui seront fixées et détaillées par les municipalités.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Adapter et modifier au besoin les programmes de prévention ainsi que la réglementation municipale afin de promouvoir la mise en place des mesures d'autoprotection. (Action 15) (MRC et MUN).

Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les mécanismes de détection incendie, tels que l'avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone, ont fait leurs preuves depuis plusieurs années. Ils ont sauvé bon nombre de vies humaines, en plus de réduire les conséquences des incendies.

Les rapports annuels transmis par les municipalités locales au cours des dernières années révèlent que, dans certaines d'entre elles, aucune visite n'a été complétée ou que le nombre de visites effectuées varie d'une année à l'autre. Toutefois, ces retards sont reconnus par les municipalités concernées, qui prévoient mettre en place des mesures correctives afin d'atteindre les objectifs fixés. Celles qui n'y parvenaient pas ont soit procédé à l'embauche de ressources supplémentaires, soit reconduit le mandat auprès de leur service de sécurité incendie.

De plus, la MRC du Haut-Saint-Laurent a constaté que le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée n'a pas été appliqué conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. C'est pourquoi un programme régional sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone a été proposé aux municipalités locales en 2021. De plus, celui-ci a été mis à jour afin qu'il s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique.

Le *Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone* a pour but d'uniformiser la méthodologie de vérification et de fixer le nombre de visites à effectuer par année pour l'ensemble de municipalités locales.

De plus, les inspections effectuées devront être prévues sur une périodicité de 5 ans compte tenu du fait qu'aucune municipalité n'est en mesure d'avoir un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour la période de jour.

Tableau 5
Application du programme de vérification des avertisseurs

Municipalités	Pompiers	Technicien en prévention des incendies (TPI)	Firme privée ou contractuelle
Dundee			X
Elgin			X
Franklin	X		
Godmanchester	X		
Havelock			X
Hinchinbrooke			X
Howick			X
Huntingdon	X		
Ormstown			X
Saint-Anicet	X		
Saint-Chrysostome ¹	X		X
Sainte-Barbe ¹	X		X
Très-Saint-Sacrement			X

Source : administrations municipales, 2025
¹ Sainte-Barbe et Saint-Chrysostome : Les visites de vérification des avertisseurs de fumée sont réalisées par les pompiers ainsi qu'une ressource contractuelle.

Tableau 6
Nombre de risques faibles à visiter sur un cycle de 5 ans

Municipalités	Nombre de risques à visiter	Nombre de visites à effectuer par année
Dundee	228	46
Elgin	136	28
Franklin	542	109
Godmanchester	395	79
Havelock	287	58
Hinchinbrooke	936	188
Howick	292	59
Huntingdon	918	184
Ormstown	1 258	252
Saint-Anicet	1 895	379
Saint-Chrysostome	896	180
Sainte-Barbe	779	156
Très-Saint-Sacrement	335	67

Il est à noter que le nombre de risques à visiter par année peut être modulé afin de tenir compte des secteurs représentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Source : classification effectuée par la MRC du Haut-Saint-Laurent, 2025

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Bonifier et modifier, au besoin, le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone* en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 16) (MRC)
- Accompagner les municipalités locales dans la création d'outils et de formulaires pour réaliser les visites en lien avec le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone*. (Action 17) (MRC)
- Appliquer le *Programme sur l'installation et la vérification de l'avertisseur de fumée* proposé par la MRC, inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes, et prévoir une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les visites d'inspection dans les risques faibles. (Action 18) (MUN)

Inspections périodiques des risques moyens, élevés et très élevés

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et de faciliter le travail des TPI. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

L'embauche d'un technicien en prévention des incendies représente une dépense importante pour les municipalités locales en région. De plus, la rédaction et la gestion du programme d'inspection des risques plus élevés incombent souvent aux directeurs généraux, déjà surchargés en raison du manque de ressources humaines, ou aux directeurs incendie, qui sont, dans la majorité des cas, bénévoles ou volontaires. Cette réalité explique en grande partie pourquoi plusieurs municipalités n'ont pas réussi à atteindre les cibles fixées par le passé.

Force est de constater que, malgré les ressources humaines et financières limitées, une volonté politique claire se manifeste afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi qu'aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Huit des treize municipalités locales du Haut-Saint-Laurent se sont regroupées pour bénéficier du Service régional en prévention des incendies offert par la MRC, tandis que les autres ont engagé des ressources privées pour procéder aux inspections des risques moyens, élevés et très élevés.

Par ailleurs, la MRC du Haut-Saint-Laurent a constaté que le *Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés* n'a pas été appliqué conformément aux *Orientations* du ministre. En réponse, un programme régional d'inspection périodique de ces risques, inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique, a été proposé aux municipalités locales.

Ce programme vise à uniformiser la méthodologie d'inspection des risques plus élevés, y compris les risques agricoles, sur l'ensemble du territoire. Il prévoit également une périodicité d'inspection conforme aux recommandations du *Guide sur la planification des activités de prévention des incendies* du ministère. Les municipalités locales devront s'assurer de l'application adéquate du programme sur leur territoire. Pour celles qui font partie du Service régional en prévention des incendies, cette responsabilité incombera à la MRC.

Tableau 7
Réalisation des inspection des risques moyens, élevés et très élevés

Municipalités	Service régional de prévention	Technicien en prévention des incendies (TPI) municipal	Firme privée ou contractuelle
Dundee			X
Elgin	X		
Franklin	X		
Godmanchester			X
Havelock			X
Hinchinbrooke	X		
Howick	X		
Huntingdon ¹		X	X
Ormstown	X		X
Saint-Anicet	X		
Saint-Chrysostome			X
Sainte-Barbe	X		
Très-Saint-Sacrement	X		

Source : administrations municipales, 2025
1 Huntingdon : La Ville emploie une ressource en prévention, toutefois le recours à une firme privée est nécessaire pour réaliser la totalité des inspections.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Modifier, au besoin, le programme d’inspection des risques moyens, élevés et très élevés, lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas cinq ans. (Action 19) (MRC)
- Appliquer un programme d’inspection des risques moyens, élevés et très élevés, lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas cinq ans, en concordance avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 20) (MUN)
- S’engager à avoir accès à une ressource formée en prévention des incendies pour procéder à l’inspection des risques moyens, élevés et très élevés. (Action 21) (MUN)

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales ou l’autorité compétente devraient considérer la possibilité d’augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact significatif pour la communauté ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d’intervention.

Activités de sensibilisation du public

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l’analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l’origine des incendies

peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en général.

La MRC du Haut-Saint-Laurent a constaté que le *Programme d'activités de sensibilisation du public* n'a pas été appliqué conformément aux *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. C'est pourquoi un programme régional a été élaboré et proposé aux municipalités locales. Celui-ci s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique.

Ce programme vise à sensibiliser la population afin de réduire le nombre d'incendies ainsi que leurs conséquences sur la société. S'adressant à une clientèle variée, les actions prévues ciblent notamment les enfants en service de garde, les élèves de tous les niveaux, les familles, les nouveaux arrivants, les travailleurs, les agriculteurs et les aînés.

Le programme sera mis en œuvre par les municipalités locales.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Modifier, au besoin, le programme d'éducation et de sensibilisation du public. (Action 22) (MRC)
- Appliquer le programme d'éducation et de sensibilisation du public proposé par la MRC, inspiré du *Guide de planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 23) (MUN)

Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Selon les informations obtenues des services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ceux-ci ne sont pas toujours consultés lors de la planification du développement urbain sur leur territoire. Actuellement, les municipalités locales ne disposent pas d'un mécanisme de communication standardisé entre les différents services municipaux impliqués dans la planification du développement.

Il sera donc essentiel que les municipalités locales mettent en place un mécanisme de consultation permettant d'impliquer les services de sécurité incendie en amont des projets de développement. À l'heure actuelle, ces services sont souvent consultés une fois les constructions ou les projets déjà réalisés, ce qui les oblige à gérer certains enjeux en cours de route.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Porter attention – dans la planification d’urbanisme et dans le processus d’émission des permis – à la localisation des risques d’incendie et à l’analyse des plans de construction afin que les normes de prévention incendie soient respectées et ainsi assurer une intervention efficace. (Action 24) (MUN)
- Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain. (Action 25) (MUN)

INTERVENTION

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

Ressources humaines et matérielles

Service de sécurité incendie

La MRC du Haut-Saint-Laurent dénombre huit services de sécurité incendie sur son territoire, soit 279 pompiers volontaires, rémunérés ou bénévoles. Afin de mobiliser le plus de ressources possibles et de maximiser l’intervention, les treize municipalités locales ont signé des ententes intermunicipales d’entraide automatique ou mutuelle ainsi que des ententes de desserte entre elles et avec les municipalités locales limitrophes à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, malgré la volonté des services de sécurité incendie de répondre efficacement et de respecter les cibles applicables pour le temps de réponse inclus à ce document, ils doivent s’adapter aux disponibilités de leurs pompiers volontaires, dont le nombre de pompiers disponibles varie continuellement. Cet aspect représente un enjeu important, car les directeurs des services de sécurité incendie volontaires ne peuvent pas prévoir à tout coup le nombre de pompiers qui seront présents lors des interventions. Toutefois, les protocoles de déploiement automatique doivent être adaptés en fonction de la capacité des services de sécurité incendie à intervenir.

Association d’Entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest

Une association nommée l’Association d’Entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest est présente sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. C’est en 1967 que cette association a vu le jour sous forme d’un regroupement des services de sécurité incendie pour de l’entraide mutuelle gratuite entre les municipalités membres. Aujourd’hui elle est enregistrée auprès du registraire des entreprises en tant qu’organisme à but non lucratif et ce depuis le 13 juillet 2012. Cette association est formée d’onze services de sécurité incendie dont huit services sont présents sur le territoire de la MRC :

- Franklin
- Godmanchester
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Sainte-Barbe

Les municipalités membres sont représentées à l’Association par leur directeur de service de sécurité incendie. Les services de sécurité incendie qui font partie de l’Association d’Entraide mutuelle de feu

du Québec Sud-Ouest, via les municipalités locales, cotisent annuellement à hauteur de 2 000 \$ par année, ou plus, en fonction des projets mis de l'avant par le comité administrateur formé de certains directeurs incendie nommés annuellement par les membres de l'Association.

L'Association fait de la gestion de projets ainsi que de la mise en commun d'équipements ou d'infrastructures qui peuvent être utilisés par les services incendie membres. Présentement, l'association possède une tour de télécommunication située dans la municipalité de Franklin, une licence radio qui est utilisée lors des opérations par les services de sécurité incendie membres ainsi qu'un compresseur d'air respirable situé à Huntingdon.

Tableau 8
Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Possède son SSI	Est desservi par le SSI ¹	Nom du SSI
Dundee		X	SSI de Fort Covington
Elgin		X	SSI de Hinchinbrooke
Franklin	X		SSI de Franklin
Godmanchester	X		SSI de Godmanchester
Havelock		X	SSI de Hemmingford
Hinchinbrooke	X		SSI de Hinchinbrooke
Howick	X		SSI de Howick
Huntingdon	X		SSI de Huntingdon
Ormstown	X		SSI d'Ormstown
Saint-Anicet	X		SSI de Saint-Anicet
Saint-Chrysostome	X		SSI de Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe	X		SSI de Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement		X	SSI de Howick

Source : données fournies par les municipalités locales, 2025
1 L'ensemble des municipalités locales n'ayant pas de SSI ont signé des ententes intermunicipales de fourniture de service pour assurer une desserte incendie.

Réseau d'aqueduc

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risque faible. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

Aussi, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

Quatre des treize municipalités locales de la MRC ont un réseau de distribution d'eau qui couvre entièrement ou en partie leur territoire. Cependant, seulement deux municipalités locales possèdent des bornes d'incendie conformes répondant au critère de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Deux des quatre municipalités ayant des bornes d'incendie se sont conformées à la codification de la norme NFPA 291 afin de faciliter l'évaluation des débits d'eau disponibles lors des interventions par les pompiers qui interviennent dans ces secteurs. De plus, ces municipalités ont la responsabilité d'appliquer le *Programme d'entretien des bornes*.

Les poteaux d'incendie (conformes ou non conformes) ont été intégrée à la carte interactive : [Schéma de sécurité incendie](#)

Tableau 9
Réseaux municipaux de distribution d'eau

Municipalités	Réseaux municipaux	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes		
Dundee	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Elgin	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Franklin	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Godmanchester	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Havelock	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Hinchinbrooke	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Howick	Oui	39	0	Non	Oui
Huntingdon	Oui	144	129	Oui	Oui
Ormstown	Oui	76	0	Non	Oui
Saint-Anicet	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Chrysostome	Oui	45	27	Oui	Oui
Sainte-Barbe	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Très-Saint-Sacrement	Non	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : données fournies par les municipalités locales en date de 2025
 Note 1 : Bornes d'incendie répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.
 Note 2 : Les autorités responsables doivent s'assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
 Note 3 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les municipalités sont tenues de faire la mise à jour.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau utilisés par les services de sécurité incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 afin d'évaluer les débits d'eau des poteaux d'incendie et du *Guide sur les bonnes pratiques d'exploitation des installations de distributions d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (Action 26) (MUN)
- Procéder et/ou maintenir la codification des bornes d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 au cours de l'an 2. (Action 27) (MUN)
- Adopter, appliquer et maintenir une réglementation sur l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie, au cours de l'an 3 du schéma révisé. (Action 28) (MUN)

Points d'eau

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définie par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

Sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, plusieurs points d'eau et bornes sèches ont été installés stratégiquement afin de faciliter l'approvisionnement en eau en cas d'urgence. Lorsqu'un volume d'eau est requis, des camions-citernes sont automatiquement acheminés dès l'appel initial afin de soutenir efficacement les interventions.

Lors de la rédaction du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération*, l'analyse des informations transmises par les municipalités locales a permis de constater que, bien que des vérifications annuelles des bornes sèches soient effectuées par les services des travaux publics, aucun programme formel d'entretien n'était en place.

C'est pourquoi, la MRC a proposé un programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau aux municipalités locales. Cette démarche vise à répondre aux nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et à uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Tableau 10
Points d'eau accessibles à l'année

Municipalités	Points d'eau ¹			
	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Programme d'entretien (oui ou non)
Dundee	1	3	4	Oui
Elgin	N/A	3	3	Oui
Franklin	0	3	3	Oui
Godmanchester	0	2	2	Oui
Havelock	0	4	4	Oui
Hinchinbrooke	1	4	5	Oui
Howick	1	N/A	1	Oui
Huntingdon	0	N/A	0	Oui
Ormstown	0	0	0	Oui
Saint-Anicet	1	6	7	Oui
Saint-Chrysostome	5	8	13	Non
Sainte-Barbe	2	1	3	Oui
Très-Saint-Sacrement	N/A	0	0	Oui
MRC Haut-Saint-Laurent	11	34	45	12

Source : données fournies par les municipalités locales en date de 2025
 Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.
 Note 2 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les municipalités sont tenues de faire la mise à jour.

Il est possible de consulter la carte interactive : [Schéma de sécurité incendie](#) pour connaître l'emplacement des points d'eau.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. (Action 29) (MUN)

Casernes

L'emplacement des casernes doit être choisi de façon stratégique afin d'optimiser la rapidité d'intervention. De plus, l'emplacement doit être déterminé en tenant compte de l'ensemble des différents facteurs tels que :

- Les développements futurs;
- Les obstacles naturels;
- Les artères de communication;
- La facilité d'accès pour les pompiers.

Le territoire de la MRC compte neuf casernes, dont deux à Hinchinbrooke. Certaines de ces casernes sont érigées depuis plusieurs décennies. Leur emplacement est défini à la carte interactive : [Schéma](#)

de sécurité incendie. Même si certaines améliorations sont souhaitables, ces éléments ne mettent pas en danger l’opérabilité des services de sécurité incendie.

Au tableau 11, les adresses des neuf casernes d’incendie présentes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont énumérées.

Tableau 11
Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Franklin	3	1570, route 202, Franklin QC J0S 1E0
Godmanchester	9	2282, chemin Ridge, Godmanchester QC J0S 1H0
Hinchinbrooke	6	2884, chemin d’Athelstan, Hinchinbrooke QC J0S 1A0
	6	2430, chemin Brook, Hinchinbrooke QC J0S 1E0
Howick	0	31, rue Lambton, Howick QC J0S 1G0
Huntingdon	2	16, rue Prince, Huntingdon QC J0S1H0
Ormstown	5	5, rue Gale, Ormstown QC J0S 1K0
Saint-Anicet	4	337, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet QC J0S 1M0
Saint-Chrysostome	1	8, rue Saint-Léon, Saint-Chrysostome QC J0S 1R0
Sainte-Barbe	8	367, route 132, Sainte-Barbe QC J0S 1P0
<small>Source : services de sécurité incendie, 2025 La municipalité de Dundee est desservie par le SSI de Fort Covington, NY, États-Unis 2454 Chateaugay ST, Fort Covington, NY 12937, États-Unis. La municipalité de Havelock est desservie par le SSI de Hemmingford, 576, route 202, Hemmingford QC J0L 1H0.</small>		

Véhicules d’intervention

Sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, on retrouve une quarantaine de véhicules d’urgence dans les différentes casernes. L’âge moyen de ces véhicules est de 15 ans. Les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui sont propriétaires de ces véhicules appliquent un programme d’entretien et de vérification de ceux-ci. Ces programmes ont été conçus en fonction des recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le *Guide d’application relatif aux véhicules et accessoires d’intervention à l’intention des services de sécurité incendie*.

Tableau 12
Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI
sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité du réservoir (en litres)
Dundee/Fort Covington	Autopompe	2004	Oui	3 785
	Autopompe	1997	Oui	3 785
	Autopompe	2003	Oui	1 892
	Fourgon de secours	2011	N/A	N/A
	Fourgon de secours	1989	N/A	N/A
Franklin	Autopompe	2020	Oui	4 500
	Camion-citerne	2009	Oui	14 500
	Fourgon de secours	2005	N/A	N/A
Godmanchester	Autopompe	1999	Oui	3 028
	Camion-citerne	2020	Oui	10 599
	Fourgon de secours	2013	N/A	N/A
Havelock / Hemmingford	Autopompe	2013	Oui	9 092
	Camion-citerne	2005	Oui	10 910
	Unité d'urgence	2010	N/A	N/A
	Fourgon de secours	2016	N/A	N/A
Hinchinbrooke (caserne d'Athelstan)	Autopompe	2011	Oui	3 400
	Camion-citerne	1999	Oui	11 800
	Fourgon de secours	1996	N/A	N/A
Hinchinbrooke (caserne de Rockburn)	Autopompe	2021	Oui	4 500
	Camion-citerne	2014	Oui	11 800
	Camionnette avec unité mobile de lutte contre les feux de forêt <i>(Pick up with brush skid)</i>	2003	N/A	N/A
Howick	Autopompe	1997	Oui	4 500
	Camion-citerne	2010	Oui	15 000
	Fourgon de secours	2015	N/A	N/A
Huntingdon	Autopompe citerne	2012	Oui	5 678
	Véhicule d'élévation	2000	Oui	1 892
	Fourgon de secours	1992	N/A	N/A
	Unité premiers répondants	2021	N/A	N/A
Ormstown	Autopompe	2021	Oui	3 200
	Camion-citerne	2011	Oui	13 500
	Mini-pompe	2004	N/A	1 000
	Unité de désincarcération	2004	N/A	N/A
Saint-Anicet	Autopompe	2001	Oui	3 800
	Camion-citerne	2011	Oui	6 800
	Unité désincarcération	2009	N/A	N/A
	Poste de commandement	2017	N/A	N/A
	Zodiac sauvetage nautique	2012	N/A	N/A
	VUTT MRC	2020	N/A	N/A

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité du réservoir (en litres)
Saint-Chrysostome	Autopompe	1998	Oui	4 500
	Autopompe citerne	2017	Oui	11 250
	Fourgon de secours	2012	N/A	N/A
	Unité premiers répondants désincarcération	2022	N/A	N/A
Sainte-Barbe	Autopompe	2004	Oui	3 028
	Autopompe citerne	2008	Oui	5 678
	Poste de commandement	2016	N/A	N/A
	Unité de désincarcération	1998	N/A	N/A
	Unité de sauvetage nautique	1995	N/A	N/A
	Véhicule premiers répondants	2005	N/A	N/A
Saint-Anicet	Autopompe	2001	Oui	3 800
	Camion-citerne	2011	Oui	6 800
	Unité désincarcération	2009	N/A	N/A
	Poste de commandement	2017	N/A	N/A
	Zodiac sauvetage nautique	2012	N/A	N/A
	VUTT MRC	2020	N/A	N/A
Saint-Chrysostome	Autopompe	1998	Oui	4 500
	Autopompe citerne	2017	Oui	11 250
	Fourgon de secours	2012	N/A	N/A
	Unité premiers répondants désincarcération	2022	N/A	N/A
Sainte-Barbe	Autopompe	2004	Oui	3 028
	Autopompe citerne	2008	Oui	5 678
	Poste de commandement	2016	N/A	N/A
	Unité de désincarcération	1998	N/A	N/A
	Unité de sauvetage nautique	1995	N/A	N/A
	Véhicule premiers répondants	2005	N/A	N/A

Source : municipalités locales, 2025
Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui desservent une municipalité sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.
Note 2 : Lorsqu'un SSI comprend plusieurs casernes, la répartition des véhicules devrait être déclinée par caserne.
Note 3 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).
Note 4 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des véhicules de leur service.

Tableau 13
Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes
intervenant sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Service de sécurité incendie ²	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Saint-Stanislas-de-Kostka	211	Autopompe	2012	Oui	3 636
	311	Pompe-citerne	2012	Oui	11 365
Salaberry-de-Valleyfield	211	Autopompe	2000	Oui	3 818
	212	Autopompe	2008	Oui	3 818
	311	Pompe-citerne	2007	Oui	9 100
	711	Plateforme aérienne	1991	Oui	N/A
	221	Autopompe	2017	Oui	3 818
	322	Pompe-citerne	2005	Oui	9 100
Saint-Louis-de-Gonzague	1-1	Autopompe	1996	Oui	4 500
	1-3	Camion-citerne	2004	Oui	14 000
Saint-Étienne-de-Beauharnois	7-1	Autopompe	2006	Oui	3 750
	7-3	Camion-citerne	2003	Oui	15 900
Sainte-Martine	218	Autopompe	1990	Oui	3 182
	418	Pompe échelle	2011	Oui	1 514
	618	Pompe-citerne	1990	Non	18 160
Sainte-Clotilde	237	Autopompe	2008	Oui	6 937
	737	Autopompe-citerne	2006	Oui	14 480
Saint-Urbain-Premier	641	Autopompe-citerne	2005	Oui	3 000
	241	Autopompe	2018	Oui	11 350
Saint-Patrice-de-Sherrington	232	Autopompe	2003	Oui	4 250
	632	Autopompe-citerne	2023	Oui	5 678
	732	Camion-citerne	1999	Oui	9 463
Hemmingford	221	Autopompe	2013	Oui	9 092
	224	Autopompe-citerne	2005	Oui	10 796
Constable, États-Unis	61	Autopompe	2009	Oui	4 250
	63	Autopompe-citerne	1999	Oui	7 570
	65	Camion-Citerne	1994	Oui	7 570
	66	Autopompe-citerne	2023	Oui	7 570

Source : municipalités, 2025
Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui desservent une municipalité sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.
Note 2 : Lorsqu'un SSI comprend plusieurs casernes, la répartition des véhicules devrait être déclinée par caserne.
Note 3 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).
Note 4 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des véhicules de leur service.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Adopter, appliquer et modifier, au besoin, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. (Action 30) (MUN)

Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Les neuf services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent fournissent à leurs pompiers l'équipement nécessaire pour intervenir lors des appels d'urgence. Ils s'assurent que chaque pompier dispose d'un habit de combat conforme et ajusté à sa taille pour effectuer des attaques intérieures. Des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) sont également mis à leur disposition lorsqu'ils doivent intervenir dans un environnement où l'atmosphère est contaminée. L'ensemble de ces équipements est soumis à de nombreuses normes ainsi qu'aux exigences des fabricants, notamment en ce qui concerne leur entretien et leur utilisation sécuritaire.

Chaque service de sécurité incendie de la MRC a mis en place un programme d'entretien de ses équipements, en conformité avec les normes en vigueur, les exigences des fabricants et les guides publiés par les différentes instances concernées, et en assure rigoureusement l'application.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, y compris un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en se référant aux normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le MSP de *L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST* et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Service de sécurité incendie* produit par l'APSAM. (Action 31) (MUN)

La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail

Les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, découlant de l'article 38 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Tous les pompiers embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété minimalement la formation « Pompier 1 ». De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule d'intervention ont suivi la formation spécialisée requise à cet effet.

Par ailleurs, l'ensemble des services de sécurité incendie du territoire a accès à un officier non urbain qualifié pour effectuer les enquêtes sur les causes et circonstances des incendies, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le métier de pompier comporte d'importants risques. Il est donc essentiel que le personnel participe à des entraînements réguliers afin de maintenir un niveau de compétence adéquat pour répondre efficacement aux diverses situations d'urgence. À la lumière des données recueillies dans le cadre des rapports annuels transmis par les municipalités locales, la MRC constate que tous les services de

sécurité incendie appliquent un programme d'entraînement basé sur le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et conforme à la norme NFPA 1550, en plus d'un programme de santé et sécurité au travail.

Des comités de santé et sécurité au travail sont en place dans chacun des neuf services de sécurité incendie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. En ce qui concerne l'entraînement, chaque service organise des séances adaptées à ses besoins, qu'elles soient réalisées individuellement ou en collaboration avec d'autres services. Dans certains cas, les plans d'intervention sont utilisés comme support lors de ces exercices pratiques.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la sécurité incendie*. (Action 32) (MUN)
- Appliquer et modifier, au besoin, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550. (Action 33) (MUN)
- Maintenir et bonifier, au besoin, le programme de prévention pour la santé et sécurité au travail. (Action 34) (MUN)

Nombre de pompiers

La MRC du Haut-Saint-Laurent compte sur son territoire un total de 279 pompiers volontaires, rémunérés ou bénévoles. La rémunération de ces derniers est laissée à la discrétion des municipalités locales. Les municipalités ont également accès à des ressources en prévention incendie, soit par l'entremise d'un professionnel contractuel, soit, pour les huit municipalités membres du Service régional de prévention des incendies, par l'entremise d'un technicien en prévention incendie (TPI) à raison de 34,5 heures par semaine.

En ce qui concerne le recrutement des pompiers, la MRC du Haut-Saint-Laurent n'échappe pas à la réalité qui affecte l'ensemble du Québec : les effectifs sont vieillissants et il devient de plus en plus difficile d'assurer la relève.

Le tableau 14 présente un portrait global des effectifs disponibles pour répondre à l'appel initial sur le territoire de la MRC. Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement. Les services de sécurité incendie doivent mettre à jour périodiquement la composition de leurs effectifs et adapter les protocoles de déploiement en fonction des données recueillies.

Tableau 14
Nombre de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ⁴	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ³
Dundee / Fort Covington ¹	4	31	1	36
Elgin	N/A	N/A	1 ⁵	1
Franklin	4	17	1 ⁵	22
Godmanchester	6	18	1	25
Havelock ²	N/A	N/A	1	1
Caserne de Hemmingford	7	23	N/A	30
Hinchinbrooke	8	20	1 ⁵	29
Howick	6	22	1 ⁵	29
Huntingdon	7	15	2	24
Ormstown	6	27	1 ⁵	34
Saint-Anicet	7	15	1 ⁵	24
Saint-Chrysostome	7	19	1	27
Sainte-Barbe	10	20	2 ⁵	32
Très-Saint-Sacrement	N/A	N/A	1 ⁵	1
Caserne de Howick	6	22	N/A	-
Total³	68	196	9	279

Source : services de sécurité incendie, 2025

Note 1 La Municipalité de Dundee est protégée par un service de sécurité situé aux États-Unis.
 Note 2 La Municipalité de Havelock bénéficie d'une desserte principale provenant du service de sécurité de la Municipalité de Hemmingford situé sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.
 Note 3 Le total inclut les pompiers de la Municipalité de Hemmingford ainsi que les techniciens en prévention des incendies.
 Note 4 Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les services de sécurité incendie sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues et de leurs protocoles de déploiement.
 Note 5 La MRC a engagé un technicien en prévention des incendies, dont les services sont partagés entre les municipalités d'Elgin, Franklin, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-barbe et Très-Saint-Sacrement.

Disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers dépend de divers facteurs, la période de la journée et de la semaine, la saison (vacances estivales, chasse, semences et récoltes, etc.). De plus, certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps.

La MRC, en partenariat avec les directeurs des services de sécurité incendie, a recueilli l'ensemble des informations relatives aux endroits où se trouvent les pompiers (adresse du lieu de résidence, adresse du lieu de travail) selon la période de la journée ou de la semaine. De cette façon, la MRC a pu vérifier et fixer, à l'aide de la géomatique, le temps de déplacement approximatif des pompiers

vers la caserne incendie ainsi que le temps de mobilisation de ceux-ci sur le territoire.

Cet outil mis de l'avant par le département de géomatique de la MRC permettra aux directeurs d'incendie de mettre à jour leurs protocoles de déploiement en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de la saison pour assurer une couverture optimale de leur territoire. De plus, les directeurs des services de sécurité incendie doivent ajuster ou mettre en place des protocoles de déploiement automatique lorsque la disponibilité des pompiers est réduite.

Tableau 15
Disponibilité et temps de mobilisation

Services de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	Semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation ²	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation ²		
Dundee / Fort Covington	6	10 minutes	6	10 minutes	5	10 minutes
Franklin	3	10 minutes	6	10 minutes	6	10 minutes
Godmanchester	4	10 minutes	5	10 minutes	5	10 minutes
Hemmingford ¹	4	8 minutes	4	8 minutes	4	8 minutes
Hinchinbrooke						
• Caserne Athelstan	5	10 minutes	5	10 minutes	5	10 minutes
• Caserne Rockburn	1	10 minutes	1	10 minutes	1	10 minutes
Howick / Très-Saint-Sacrement	5	10 minutes	8	10 minutes	8	10 minutes
Huntingdon	6	10 minutes	8	10 minutes	8	10 minutes
Ormstown	7	10 minutes	7	10 minutes	7	10 minutes
Saint-Anicet	4	10 minutes	5	10 minutes	5	10 minutes
Saint-Chrysostome	3	10 minutes	7	10 minutes	7	10 minutes
Sainte-Barbe	4	10 minutes	5	10 minutes	5	10 minutes
<small>Source : services de sécurité incendie, 2025</small> <small>Note 1 Les données fournies par la Municipalité de Hemmingford n'ont pu être vérifiées à l'aide de la géomatique, car la MRC n'a pas eu accès aux lieux de résidence des pompiers du service de sécurité incendie, afin d'obtenir une moyenne de temps pour le déplacement des pompiers vers leur caserne incendie.</small> <small>Note 2 Pour les services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le temps de mobilisation a été calculé en considérant uniquement les pompiers habitant ou travaillant à l'intérieur d'une distance de 10 km à partir de leur caserne. Afin de considérer un nombre plus précis de pompiers disponibles à intervenir lors des appels d'urgence.</small> <small>Note 3 Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire de communications d'urgence – incendie qui couvre le territoire.</small>						

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Mettre en place une procédure afin de vérifier quotidiennement le nombre de pompiers disponibles. (Action 35) (MUN)

Temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

Le temps de mobilisation représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et le départ des ressources constituant la force de frappe de la caserne. Tandis que le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force complète sur les lieux de l'incendie (nombre de pompiers, véhicules requis et approvisionnement en eau).

La carte synthèse accessible via ce lien : [Schéma de sécurité incendie](#) représente les temps de réponse atteignables par les services de sécurité incendie basés sur le modèle de transport ESRI qui utilise la vitesse affichée donnée. Par exemple, en milieu urbain, la vitesse est réduite en raison du trafic. La MRC a opté pour les temps de déplacement les plus sévères afin de s'assurer que les données représentées dans les cartes reflètent la réalité du territoire et des pompiers volontaires.

Ainsi, afin d'effectuer les calculs lors de chaque intervention, les officiers pourront consulter le portail géomatique de la MRC pour visualiser leur temps de déplacement et établir la stratégie à mettre en œuvre (appel d'entraide automatique, appel à un service en sécurité incendie le plus près du lieu de l'intervention, etc.).

Advenant que les membres d'un service de sécurité incendie soient déjà sur une intervention, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'évènement.

D'ailleurs, il est important de rappeler que malgré un temps de réponse supérieur à 15 minutes, le temps de réponse le plus court possible est visé. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre. La mobilisation des ressources devrait être définie en tenant compte des éléments suivants :

- Le mode d'utilisation des ressources selon le besoin et la disponibilité sur le territoire (partage et maximisation);
- La distance des déplacements (travail ou domicile) du milieu de l'intervention;
- Les ressources selon leurs compétences et leur formation;
- La caserne la plus apte à intervenir.

Centre secondaire de communication d'urgence incendie

Le centre d'appels secondaire de communication d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) agit à titre de centre d'appel secondaire pour l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Il agit aussi à titre de centre secondaire d'appels d'urgence incendie pour le traitement des appels pour douze des treize municipalités locales faisant partie de la MRC soit :

- Elgin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

Lors des interventions, les services de sécurité incendie possèdent un lien radio direct avec CAUCA. Huit des neuf services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC utilisent les mêmes ondes radio, car ils sont membres de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest et que cette association est détentrice d'une licence radio provenant du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). La Municipalité de Saint-Chrysostome possède sa propre licence radio pour les communications d'urgence. En revanche, chacun des services de sécurité incendie s'assure d'un minimum d'interopérabilité lors des interventions communes quant aux communications.

Quant aux alertes envoyées aux pompiers par le centre secondaire d'appels, elles sont transmises via un message texte ou une application mobile ainsi que sur les ondes radio.

Présentement, la communication d'urgence sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent n'est pas optimale, compte tenu de sa géomorphologie. Les communications radio sont difficiles dans l'ouest du territoire de la MRC ainsi qu'à Franklin, au pied de la Covey Hill. De plus, le système actuel repose sur une seule tour ainsi qu'une antenne de répartition pour l'ensemble du territoire, ce qui fragilise les communications d'urgence.

Centre secondaire de communication d'urgence incendie pour la municipalité de Dundee

La municipalité du canton de Dundee est couverte par le service incendie de la Municipalité de Fort Covington, située à la frontière des États-Unis. Cette particularité se traduit par un processus d'acheminement des appels d'urgence 911 différent de celui des douze autres municipalités locales de la MRC. En cas d'incendie, le service 911 agit comme centre d'appels primaire. Sur réception de l'appel, il est immédiatement relayé à la caserne incendie de Fort Covington, tout en alertant simultanément les pompiers via leurs pagettes et téléphones cellulaires.

Il est essentiel de souligner que toutes les communications durant les interventions se font par le biais d'appareils cellulaires et de radios portatives (talkie-walkie), permettant ainsi une communication via les ondes radio avec les autres services de sécurité incendie présents sur le territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- S'assurer que les communications d'urgence sur le territoire sont optimales. Dans le cas contraire, prévoir un plan d'amélioration afin de remédier aux lacunes actuelles. (Action 36) (MUN)
- S'assurer que, lorsque les services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leur système de télécommunications utilisent une fréquence commune. (Action 37) (MUN)

- S'assurer du bon fonctionnement du système de télécommunications par la mise en place d'un programme de vérification ainsi que la mise à l'essai de celui-ci dès l'an 2. (Action 38) (MUN)
- Utiliser un langage clair ainsi que les codes radio proposés par CAUCA lors des communications d'urgence aux moyens des radios portatives. (Action 39) (MUN)

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiment de risque faible

Force de frappe

Depuis plusieurs années, les services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont mis en place la force de frappe telle que décrite au chapitre 6 du premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* attesté en 2012 par le ministère de la Sécurité publique (notamment les tableaux 27 à 52 au <https://mrchsl.com/assets/pdfs/schema-de-risques.pdf>)

Les ressources suivantes constituent une force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial afin d'être en mesure de répondre efficacement lors d'un feu de bâtiment correspondant à un risque faible :

- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire.
- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu.
- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515.
- L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le service de sécurité incendie doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale pour l'intervention dans les bâtiments de risque faibles. (Action 40) (MUN)

Acheminement des ressources

Compte tenu de la réalité de notre vaste territoire situé en région et de nos services de sécurité incendie volontaire, le déploiement de la force de frappe pour l'ensemble des municipalités locales ne peut être inférieur à 15 minutes. La MRC a illustré à l'aide de la carte deux temps de déplacement distincts; un pour l'été dans des conditions optimales et un pour l'hiver en tenant compte des routes fermées ou non entretenues. Cette carte peut être consultée en cliquant sur : [Schéma de sécurité incendie](#). Également, afin d'assurer un déploiement efficace, les services de sécurité incendie ont mis sur pied des protocoles de déploiement automatique. Ces protocoles permettent l'envoi d'entraide automatique venant des casernes situées à proximité du lieu d'intervention, et ce dès l'appel initial pour un feu de bâtiment.

Tableau 16
Protocole de déploiement automatique

Municipalités / Services de sécurité incendie	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock (Hemmingford)	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Franklin	Non	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Godmanchester	Oui	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Hinchinbrooke	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Howick	Non	Non	Oui	N/A	Non	Non	N/A	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Huntingdon	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ormstown	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	N/A	Non	Non	Non	Oui
Saint-Anicet	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Non
Saint-Chrysostome	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	Oui
Sainte-Barbe	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	N/A	Non
Saint-Stanislas-de-Kostka	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Salaberry-de-Valleyfield	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Saint-Louis-de-Gonzague	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui
Sainte-Martine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Saint-Urbain-Premier	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui
Sherrington	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Hemmingford	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fort Covington, États-Unis	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Constable, États-Unis	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non

Source : administrations municipales, 2025
Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire.

Les municipalités locales ont la responsabilité de s'assurer que des protocoles de déploiement automatique soient appliqués, mis à jour régulièrement et transmis à la Centrale secondaire de communication d'urgence incendie par leur service de sécurité incendie.

Ces protocoles doivent être adaptés à la réalité opérationnelle du service de sécurité incendie desservant leur territoire. Plusieurs facteurs peuvent justifier une révision ou un ajustement des protocoles, notamment :

- Une diminution temporaire ou prolongée des ressources humaines ;
- L'indisponibilité d'un véhicule d'intervention (bris mécanique ou entretien) ;
- Une affluence accrue liée à la saison touristique ;
- Les périodes intensives d'activités agricoles (semis ou récoltes) ;
- La saison de la chasse ou d'autres événements saisonniers ayant un impact sur la disponibilité des effectifs.

Il est essentiel que les municipalités locales collaborent étroitement avec leur service de sécurité incendie afin que les protocoles reflètent fidèlement les capacités et contraintes actuelles du service, et qu'ils soient connus de la centrale d'appel pour garantir une réponse rapide et adéquate en cas d'urgence.

L'outil géomatique développé par la MRC dans le cadre de l'élaboration du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de deuxième génération peut soutenir les municipalités locales dans la création et la mise à jour de ces protocoles. Toutefois, il demeure de la responsabilité des municipalités et de leurs services de sécurité incendie de transmettre les informations à jour concernant leur service ou la couverture de leur territoire, afin d'assurer la qualité et la fiabilité des données présentées dans cet outil.

Dans les cas où une municipalité locale ne possède pas de service de sécurité incendie sur son territoire, deux options sont généralement retenues :

- Mandater le service de sécurité incendie assurant la desserte sur leur territoire pour élaborer les protocoles de déploiement automatique;
- Recourir aux services d'une firme externe spécialisée en sécurité incendie afin d'élaborer les protocoles requis.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale en tenant compte des périodes propices à l'absentéisme (chasse, récoltes, vacances estivales). (Action 41) (MUN)
- Transmettre les protocoles de déploiement pour les interventions dans les bâtiments de risques faibles au centre secondaire de communication d'urgence-incendie. (Action 42) (MUN)
- Développer un outil de géomatique afin d'aider les directeurs incendie dans l'optimisation de la force de frappe ainsi que la création de protocoles de déploiement automatique. (Action 43) (MRC)
- Maintenir à jour les données requises dans le cadre de l'utilisation de l'outil de géomatique fourni par la MRC du Haut-Saint-Laurent. (Action 44) (MRC et MUN)

Objectif 4 – Intervenir lors d’un incendie de bâtiment de risques moyen, élevé et très élevé

Force de frappe

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l’appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale, et ne peut être inférieur à celle prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des *Orientations*. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l’appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l’intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section « Temps de réponse » du présent schéma.

Advenant que les membres d’un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), ou en train de réaliser des activités de prévention ou en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d’une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements requis et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l’activité de prévention, de formation ou d’entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s’assurer d’un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Acheminement des ressources

Les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont signé des ententes intermunicipales entre elles ainsi qu’avec des municipalités limitrophes, afin de bénéficier de l’entraide nécessaire pour assurer un déploiement optimal des ressources, et ce, malgré la réalité propre aux services de sécurité incendie à caractère volontaire. Ces ententes sont établies en fonction des besoins opérationnels de chaque municipalité.

Il revient aux municipalités locales de veiller à la mise à jour périodique de ces ententes, afin qu’elles demeurent conformes à l’évolution des ressources disponibles et aux exigences de couverture de risques.

Par ailleurs, des protocoles de déploiement automatique dès l’appel initial à la centrale d’urgence sont prévus pour maximiser l’efficacité des interventions. Les municipalités locales ont la responsabilité de s’assurer que ces protocoles soient :

- adaptés à la réalité opérationnelle de leur service de sécurité incendie,
- mis à jour régulièrement,
- transmis à la Centrale secondaire de communication d’urgence incendie (CSCU), par l’entremise de leur service de sécurité incendie.

Dans les cas où une municipalité locale ne possède pas de service de sécurité incendie sur son territoire, deux options sont généralement retenues :

- Mandater le service de sécurité incendie assurant la desserte sur leur territoire pour élaborer les protocoles de déploiement automatique;
- Recourir aux services d'une firme externe spécialisée en sécurité incendie afin d'élaborer les protocoles requis.

Plans d'intervention

Les plans d'intervention élaborés en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP ont pour objet de mettre en lumière certains éléments essentiels relatifs aux bâtiments qui pourraient avoir un impact direct sur l'organisation de l'intervention en cas de sinistre. Les plans d'intervention sont principalement utilisés lors d'incendies par les officiers responsables de la coordination des opérations d'extinction.

Le but premier de ceux-ci est d'aider le personnel d'intervention à gérer efficacement les opérations d'urgence. Il est un outil précieux qui permet au service de sécurité incendie de mieux connaître les générateurs de risques présents sur son territoire. De plus, ils peuvent aussi être utilisés lors de pratiques ou même lors d'exercices de table organisés par le service de sécurité incendie.

En août 2023, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un *Programme régional sur la rédaction des plans d'intervention* et l'a transmis aux municipalités locales conformément au premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie. Quant aux municipalités locales, elles s'étaient engagées au plan de mise en œuvre à rédiger des plans d'intervention pour les bâtiments de risques plus élevés. Certains services de sécurité incendie ont réussi à atteindre partiellement cet objectif, toutefois les municipalités locales devront s'assurer que des mesures efficaces soient entreprises afin d'optimiser la pratique.

L'ensemble des plans d'intervention devra être élaboré selon un cycle de cinq (5) ans pour un minimum de 10 plans par années. Pour les plans d'intervention déjà en place, une mise à jour devra être effectuée dès qu'un changement survient, notamment dans les cas suivants :

- modification de l'usage du bâtiment;
- nouvelle construction ou agrandissement;
- modification des protocoles de déploiement

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention proposé par la MRC pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP. (Action 45) (MUN et MRC)
- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale pour l'intervention dans les bâtiments de risques, moyens, élevés et très élevés. (Action 46) (MUN)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale en tenant compte des périodes propices à l'absentéisme (chasse, récoltes, vacances estivales). (Action 47) (MUN)
- Transmettre les protocoles de déploiement pour les interventions dans des bâtiments de risques plus élevés au centre secondaire de communication d'urgence-incendie. (Action 48) (MUN)

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17
Les autres domaines d'intervention

Nom du SSI offrant le service	Types de services disponibles
Franklin	Désincarcération
Godmanchester	Désincarcération
Hinchinbrooke	N/A
Howick	N/A
Huntingdon	Premier répondant
Ormstown	Désincarcération
	Sauvetage en eau froide
	Conduite de VUTT en milieu isolé
Saint-Anicet	Premier répondant
	Sauvetage en milieu isolé
	Conduite de VUTT en milieu isolé
	Sauvetage nautique
	Sauvetage sur glace
Saint-Chrysostome	Désincarcération
	Premier répondant
Sainte-Barbe	Désincarcération
	Sauvetage nautique
	Équipe d'intervention rapide RIC

Source : municipalités locales, 2025

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4) stipule : « Le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. »

La MRC du Haut-Saint-Laurent a décidé de maintenir les services actuellement donnés sur l'ensemble du territoire. En revanche, elle désire ne pas inclure au schéma révisé de nouveaux champs d'intervention et continuer sa réflexion stratégique concernant l'intégration des autres types de risques au schéma de couverture de risques.

COORDINATION

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie avec la force de frappe requise, en mobilisant les ressources disponibles les plus rapides sur le territoire, sans égard aux limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) nécessaires à la formation d'une force de frappe maximisée. Elles doivent ensuite déterminer de quelles casernes ces ressources seront déployées afin d'assurer un temps d'intervention optimal. Les ressources ainsi identifiées sont inscrites dans un protocole de déploiement automatique transmis au Centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) – incendie, qui effectuera la répartition dès l'appel initial.

Dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC du Haut-Saint-Laurent a recueilli les informations nécessaires à la mise à jour du document ainsi qu'à la configuration des différentes couches de données ayant permis la production de cartes synthèse. Celles-ci sont accessibles via l'application [Schéma de sécurité incendie](#) et illustrent l'optimisation des ressources pour les interventions en cas d'incendie dans des bâtiments à risque faible.

Grâce à l'analyse des données recueillies et à son expertise en géomatique, la MRC a pu identifier les ressources les plus rapides à intervenir dans chaque secteur, en tenant compte des temps de mobilisation et de déplacement. Compte tenu de la réalité du territoire, les interventions sont souvent réalisées en mode multicasernes afin d'assurer une couverture optimale.

Les données recueillies auprès des municipalités locales ainsi que celles des municipalités limitrophes ont permis de définir efficacement l'ensemble des ressources nécessaires à l'optimisation des interventions. De plus, la MRC effectue désormais une mise à jour continue de la classification des risques, ce qui permet aux directeurs de service incendie d'avoir accès à des données actualisées. Ces données sont consultables à partir de l'outil géomatique développé par la MRC dans le cadre de l'élaboration du *Schéma de couverture de risques de 2^e génération*.

Les ressources disponibles dans les municipalités limitrophes sont également prises en compte lors de l'élaboration des protocoles de déploiement automatique par les municipalités locales, afin d'assurer une couverture territoriale optimale et adaptée aux particularités locales.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants**, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation. (Action 49) (MUN et MRC)

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

La loi confie aux autorités régionales la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur leur territoire. À l’instar de son rôle en aménagement du territoire, en développement économique ou en gestion des matières résiduelles, l’autorité régionale doit également jouer un rôle de concertation, de mise en commun et de soutien en matière de sécurité incendie. Elle doit ainsi se positionner au cœur de la coordination des activités réalisées par les autorités locales, tant en gestion des risques qu’en prévention et en intervention. Ce rôle implique l’exercice d’un leadership fort auprès des municipalités, notamment par la création et l’animation de comités de concertation, la mise en commun des ressources et le soutien aux services de sécurité incendie.

La MRC du Haut-Saint-Laurent dispose d’un coordonnateur en sécurité incendie embauché à temps plein, qui assure la planification stratégique et la coordination du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Ce dernier est responsable de la vérification périodique du Schéma ainsi que de l’évaluation du degré d’atteinte des objectifs, à partir des rapports annuels transmis par les municipalités locales. Ces rapports permettent de compiler l’information à l’échelle régionale et de la transmettre au ministère de la Sécurité publique tous les deux ans. À la suite de l’analyse de ces rapports, le coordonnateur formule des recommandations aux conseils municipaux ou au conseil régional afin de maximiser l’atteinte des objectifs du *Schéma*.

Le coordonnateur anime également les comités régionaux en lien avec la sécurité incendie, notamment le Comité régional de sécurité incendie, composé d’élus, de directeurs généraux et de directeurs de service incendie. Ce comité a pour mandat principal de formuler des recommandations au conseil régional en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Il collabore étroitement avec les autres services régionaux, tels que l’urbanisme et l’aménagement du territoire, pour intégrer les enjeux de sécurité incendie à la planification territoriale. Il agit également comme personne-ressource auprès des municipalités locales et des services de sécurité incendie inclus dans le *Schéma de couverture de risques* de 2^e génération. Le comité régional de sécurité incendie doit quant à lui prévoir au minimum une rencontre par année.

Le coordonnateur est responsable de l’administration du Service régional de prévention des incendies et assure la supervision des ressources spécialisées, notamment les techniciens en prévention des incendies. Il veille à l’application du Programme périodique d’inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) sur le territoire des municipalités adhérentes au service régional.

Enfin, il assure la gestion du Service régional d’urgence en milieu isolé, notamment en ce qui concerne la mise à jour du protocole local d’intervention, la gestion de l’entente intermunicipale, la planification de l’entretien et des travaux de réparation requis ainsi que le maintien des compétences et la formation requise pour assurer un service adéquat auprès de la population.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs de protection arrêtés conformément à l'article 17 de la LSI. (Action 50) (MRC)
- Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans les délais déterminés par cette dernière. (Action 51) (MUN)
- Mettre à contribution les autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, notamment, le service d'évaluation foncière pour la mise à jour des risques. (Action 52) (MUN et MRC)
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. (Action 53) (MRC)
- Maintenir en poste une ressource qualifiée à temps plein en intervention ou en prévention incendie pour la coordination de la mise en œuvre du SCRSI. (Action 54) (MRC)
- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre. (Action 55) (MRC)
- Maintenir un comité régional de sécurité incendie. (Action 56) (MRC)

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

À ce jour, aucun comité régional d'arrimage des ressources spécifique à la sécurité incendie n'a été officiellement instauré au sein de la MRC. Toutefois, un comité de sécurité publique, réunissant notamment la cour municipale et la Sûreté du Québec, est déjà en place. Consciente de l'importance d'un arrimage efficace entre les différentes ressources appelées à intervenir lors de sinistres, la MRC prévoit mettre sur pied un comité régional de concertation et de coordination dédié à la sécurité incendie. Ce comité réunira les partenaires concernés par exemple : services incendie, services policiers, Hydro-Québec, MTMD, services préhospitaliers, etc. en fonction des différents sujets abordés et aura pour mandat d'élaborer des protocoles d'intervention, de favoriser l'interopérabilité des différents services et des communications et de proposer des mesures de collaboration concrètes. Le comité se réunira minimalement une fois par année et s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées en fonction des enjeux abordés. Il jouera un rôle stratégique dans l'évaluation continue des interventions conjointes, en assurant une rétroaction structurée dans le but d'améliorer l'efficacité et la coordination des interventions futures.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Constituer et convoquer, au moins une fois par année, un comité régional de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public. (Action 57) (MRC)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la MRC du Haut-Saint-Laurent, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du *Schéma*. Ce plan indique les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC															
O	Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente														
X	Autorité responsable de l'action														
N/A	Non applicable														
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, proposer par la MRC et inspiré du <i>Guide sur la planification des activités de prévention des incendies</i> du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Modifier, au besoin, et maintenir à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4	Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et le transmettre aux municipalités.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
5	S'assurer que chaque service de sécurité incendie complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmette au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits (annuellement).	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6	Transmettre annuellement les rapports d'intervention incendie (DSI 2003) au ministère de la Sécurité publique et à la MRC, selon les délais prescrits.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	S'assurer que chaque service de sécurité incendie ait en poste ou ait accès à une ressource spécialisée en recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), conformément à la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	En continu	X	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
8	Adopter la réglementation uniformisée en prévention des incendies proposée par la MRC au cours de l'an 1 du schéma révisé.	An 1	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
9	Appliquer la réglementation uniformisée en prévention des incendies proposée par la MRC.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Travailler en collaboration avec les municipalités locales afin de maintenir le programme de la réglementation en prévention incendie à jour et proposer des modifications à la réglementation en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11	Travailler en partenariat avec la MRC afin de maintenir à jour le programme de la réglementation en prévention incendie.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Avoir accès à une ressource formée en prévention incendie afin d'assurer l'application du règlement en prévention des incendies.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Accompagner les municipalités dans l'élaboration d'un règlement de tarification pour leur service de sécurité incendie au cours de l'an 2 du schéma révisé.	An 2	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14	Adopter une réglementation pour la tarification des services de sécurité incendie au cours de l'an 3 du schéma révisé.	An 3	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
15	Adapter et modifier, au besoin, les programmes de prévention ainsi que la réglementation municipale afin de promouvoir la mise en place des mesures d'autoprotection.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Bonifier et modifier, au besoin, le programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC du	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
			Haut-Saint-Laurent												
17	Accompagner les municipalités locales dans la création d'outils et de formulaires pour réaliser les visites en lien avec le programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
18	Appliquer le <i>Programme sur l'installation et la vérification de l'avertisseur de fumée</i> proposé par la MRC, inspiré du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes, et prévoir une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les visites d'inspection dans les risques faibles.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Modifier au besoin le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20	Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans, en concordance avec le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	S'engager à avoir accès à une ressource formée en prévention des incendies pour procéder à l'inspection des risques plus élevés.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Modifier au besoin le programme d'éducation et de sensibilisation du public.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Appliquer le programme d'éducation et de sensibilisation du public proposé par la MRC, inspiré du <i>Guide de planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable															
24	Porter attention, dans la planification d'urbanisme et dans le processus d'émission des permis, à la localisation des risques d'incendie et à l'analyse des plans de construction afin que les normes de prévention incendie soient respectées et ainsi assurer une intervention efficace.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau utilisés par les services de sécurité incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 afin d'évaluer les débits d'eau des bornes d'incendie et le <i>Guide sur les bonnes pratiques d'exploitation des installations de distributions d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X	N/A	N/A	N/A
27	Procéder et/ou maintenir la codification des bornes d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 au cours de l'an 2.	An 2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X	N/A	N/A	N/A
28	Adopter, appliquer et maintenir une réglementation sur l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie, au cours de l'an 3 du schéma révisé.	An 3	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X	N/A	N/A	N/A
29	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
30	Adopter, appliquer et modifier, au besoin, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
31	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, y compris un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en se référant aux normes applicables du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , produit par le MSP, <i>L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST et du <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Service de sécurité incendie</i> produit par l'APSAM.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
32	Respecter le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> , conformément à l'article 38 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
33	Appliquer et modifier, au besoin, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
34	Maintenir et bonifier, au besoin, le programme de prévention pour la santé et sécurité au travail.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC															
O	Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente														
X	Autorité responsable de l'action														
N/A	Non applicable														
35	Mettre en place une procédure afin de vérifier quotidiennement le nombre de pompiers disponible.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
36	S'assurer que les communications d'urgence sur le territoire sont optimales. Dans le cas contraire, prévoir un plan d'amélioration afin de remédier aux lacunes actuelles.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	S'assurer que, lorsque les services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leur système de télécommunications utilisent une fréquence commune.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
38	S'assurer du bon fonctionnement du système de télécommunications par la mise en place d'un programme de vérification ainsi que la mise à l'essai de celui-ci dès l'an 2.	An 2	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
39	Utiliser un langage clair ainsi que les codes radio proposés par CAUCA lors des communications d'urgence aux moyens des radios portatives.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A
40	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale pour l'intervention dans les bâtiments de risques faibles.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale en tenant compte des périodes propices à l'absentéisme (chasse, récoltes, vacances estivales).	En continu	N/A	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
42	Transmettre les protocoles de déploiement pour les interventions dans des bâtiments de risques faibles au centre secondaire de communication d'urgence- incendie.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC															
O	Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente														
X	Autorité responsable de l'action														
N/A	Non applicable														
43	Développer un outil de géomatique afin d'aider les directeurs incendie dans l'optimisation de la force de frappe ainsi que la création de protocoles de déploiement automatique.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
44	Maintenir à jour les données requises dans le cadre de l'utilisation de l'outil de géomatique fourni par la MRC du Haut-Saint-Laurent.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention proposé par la MRC pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale pour l'intervention dans les bâtiments de risques, moyens, élevés et très élevés.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale en tenant compte des périodes propices à l'absentéisme (chasse, récoltes, vacances estivales).	En continu	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
48	Transmettre les protocoles de déploiement pour les interventions dans des bâtiments de risques plus élevés au centre secondaire de communication d'urgence-incendie.	En continu	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	O
49	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 18
Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES													
		Échéance	MRC du Haut-Saint-Laurent	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable															
50	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs de protection arrêtés conformément à l'article 17 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
51	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans les délais déterminés par cette dernière.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Mettre à contribution les autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, notamment, le service d'évaluation foncière pour la mise à jour des risques.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
54	Maintenir en poste une ressource qualifiée à temps plein en intervention ou en prévention incendie pour la coordination de la mise en œuvre du SCRSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
55	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
56	Maintenir un comité régional de sécurité incendie.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
57	Constituer et convoquer, au moins une fois par année, un comité régional de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC ainsi qu'à la prévention des incendies.

Tableau 19
Budget annuel alloué à la sécurité incendie

Municipalité	Budget annuel
Dundee	25 648 \$
Elgin	81 650 \$
Franklin	205 883 \$
Godmanchester	29 970 \$
Havelock	168 825 \$
Hinchinbrooke	230 000 \$
Howick	126 548 \$
Huntingdon	351 555 \$
Ormstown	190 892 \$
Saint-Anicet	265 243 \$
Saint-Chrysostome	246 000 \$
Sainte-Barbe	543 000 \$
Très-Saint-Sacrement	591 187 \$

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de 29 octobre 2024, les municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC. En effet, des présentations ont eu lieu au comité régional de sécurité incendie, au conseil de la MRC ainsi qu'à la table technique, faisant en sorte que les responsables politiques et administratifs des municipalités ont été consultés et ont pu faire part de leurs avis et commentaires.

Consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être engagées par son contenu et dans son application.

Consultation publique

La consultation publique a eu lieu le 21 octobre 2024, de 8 h à 12 h.



La synthèse des commentaires recueillis lors de la consultation publique

Aucune personne ne s'est présentée à la consultation publique.

CONCLUSION

Le présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé pour la période 2025-2035, marque une étape déterminante dans l'évolution de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Fruit d'une démarche rigoureuse, concertée et ancrée dans les réalités territoriales, il témoigne de la volonté des autorités locales de poursuivre l'amélioration continue de la prévention, de l'intervention et de la coordination en matière de sécurité incendie.

Les constats soulevés lors de l'analyse du précédent schéma ont permis de cerner les défis à relever, notamment en ce qui concerne la connaissance des risques, la mise en œuvre des programmes de prévention, la modernisation de la réglementation, l'uniformisation des pratiques et l'optimisation des ressources humaines et matérielles. Le renforcement de la collaboration intermunicipale, l'instauration d'un service régional de prévention, l'application de programmes régionaux, de même que l'adoption d'une réglementation uniformisée en prévention des incendies, constituent autant d'actions concrètes qui favoriseront une meilleure atteinte des objectifs fixés par les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique.

L'implication des partenaires municipaux, des services de sécurité incendie, des directions générales et de la MRC a été essentielle à la réussite de cet exercice. C'est grâce à cet engagement collectif qu'il sera possible d'assurer, pour les dix prochaines années, une protection accrue des citoyens, des biens et de l'environnement contre les risques liés aux incendies.

La MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à soutenir la mise en œuvre du présent schéma, à accompagner les municipalités dans l'atteinte des actions prévues, et à assurer un suivi rigoureux permettant d'en évaluer les résultats et d'ajuster les moyens, dans une perspective d'efficience, de résilience et de pérennité.

ANNEXES

RÉSOLUTIONS

Extrait du livre des délibérations du Conseil régional, session ordinaire tenue le 26 novembre 2025 et présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE MODIFIÉ
(2^E GÉNÉRATION)**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a déjà été adopté une première fois par le conseil régional le 27 novembre 2024, ainsi que par les municipalités locales (résolution n° 10881-11-14);

ATTENDU QUE le projet de schéma a été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique le 27 janvier 2025 et qu'à la suite de ce dépôt, la MRC a reçu, le 22 mai 2025, des demandes de modifications mineures de la part du ministère, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les modifications requises ont été apportées au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux demandes du ministère de la Sécurité publique.

11205-11-25

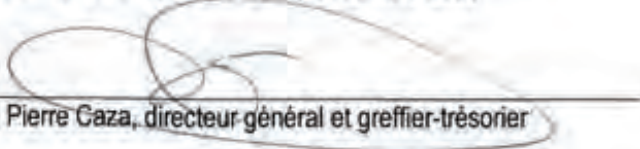
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Judith Fouquet
Appuyé par : Monsieur Sylvain Payant et résolu unanimement,

D'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) modifié conformément aux demandes du ministère de la Sécurité publique ainsi que son plan de mise en œuvre.

De retransmettre le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie* au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉ À HUNTINGDON, ce 28 décembre 2025



M. Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-12

- 13.1 ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2^e génération)

ATTENDU QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Dundee a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut Saint Laurent ;

IL EST PROPOSÉ :


- 2024-11-12** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

QUE Le conseil de la municipalité du Canton de Dundee adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut Saint Laurent (2^e génération) ainsi que son plan

Adoptée à l'unanimité de vive voix

le 04 novembre 2024


Marc Michot, Directeur Général
Greffier-trésorier


Linda Gagnon, Mairesse





**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

Le conseil de la municipalité d'Elgin siège en séance ordinaire ce lundi le 4 novembre 2024 à 20h00, en présentiel.

Sont présents en salle du conseil : James Gaw, Donald Bergevin, David Drummond, Markus Liebl, Matthew Wallace, Justin Moss.

Absent :

Sous la présidence de la mairesse Deborah Stewart, la directrice générale, Guylaine Carrière et Tim Gavin le responsable des travaux publics sont également présents à l'Hôtel de Ville.

Résolution 2024-11-23

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISE (2^E GENERATION)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité d'Elgin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

QUE Le conseil de la municipalité d'Elgin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut St-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 6 novembre 2024

Guylaine Carrière

Directrice générale et greffière-trésorière

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Métras, maire, et à laquelle sont aussi présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair et Éric Payette.

Sont absents : Messieurs les conseillers Marc-André Laberge et Nathaniel St-Pierre.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

RÉSOLUTION 307-11-2024

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (2^E GÉNÉRATION)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Franklin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Franklin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Donné à Franklin, ce 4 novembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Monsieur Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier



Monsieur Yves Métras
Maire



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux Marie Galipeau, Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) :

Était également présente la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

2024-11-04-141

13.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (2^E GÉNÉRATION)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Godmanchester a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Haut-Saint-Laurent;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay et **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

QUE le Conseil de la municipalité de Godmanchester adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le 5 novembre 2024,

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy,
Directrice générale par intérim



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK PROVINCE DU QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, lundi 4 novembre 2024 à compter de 19h30 à l'Hôtel de ville sise au 481, route 203 à Havelock Qc, laquelle est enregistrée.

Sont présents à cette réunion à l'Hôtel de ville

Mme Hélène Lavallée, mairesse;
M. Thomas Daneau, conseiller no.1;
Mme Lori Sutton-Carroll, conseillère no.2;
M. Gregg Edwards, conseiller n°3;
Mme Vivianne Bleau, conseillère n° 4;
M. Michael Allen, conseiller n° 5;
Mme Chelsea Sutton, conseillère no.6.

Est également présente à cette séance

Mme Mylène Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution numéro 2024-11-262

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ [2^e GÉNÉRATION]

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Havelock a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

Par conséquent, il est proposé par Vivianne Bleau

Appuyé par Lori Sutton-Carroll

Et Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Havelock adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme sous réserve des approbations.
Ce 6^e jour du mois de novembre 2024.

Mylène Vincent
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC – MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

Copie de la Résolution No : 24-11-06

À la session régulière du conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le 4 novembre, 2024 et à lequel est présent le Maire, Mark Wallace, et les conseillers suivants :

Kirk Feeny Tanya Clarke Ralph Duncan
Laurie Ann Prevost Mark Bakos Elgin MacFarlane

Tous formant le quorum sous la présidence du Maire.

M. Adam Antonopoulos, Directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

7.1 POMPIERS

6.1.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Hinchinbrooke a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du haut saint laurent ;

24-11-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

QUE Le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du haut saint laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ



Adam Antonopoulos
Directeur général greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 9ieme jour de novembre 2024

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE HOWICK
51, rue Colville
Howick (Québec) J0S 1G0**

À une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 à laquelle étaient présentes les personnes suivantes:

Jean-Denis Billette	Ryan Bulmer	Louise Cholette
Ronald Lavoie	Danny McArthur	Patrice Rose

formant quorum sous la présidence du pro maire Richard Raithby

Résol.282-2024

**ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques
en sécurité incendie révisé (2^e génération)**

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Howick a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

En conséquence il est proposé par Danny McArthur


Appuyé par Jean-Denis Billette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE Le conseil de la municipalité de Howick adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté

Copie certifiée conforme
Ce 3^e jour du mois de décembre 2024


Claudette Provost, d.g.
Greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h00 en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Caroline Hébert-Mckenzie, greffière par interim.

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2^e génération)

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre » ;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Ville de Huntingdon a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

24-12-02-6766 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté

Extrait certifié conforme
Ce 3^e jour de décembre 2024



Caroline Hébert-McKenzie, greffière par interim

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown tenue dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, située au 5, rue Gale à Ormstown, lundi le 11 novembre 2024, à 18h30 à laquelle sont présents les conseillers, Thomas Vandor, Jacques Guilbault, Stephen Ovans, Michel André Émond, Valérie Taillefer et Shane Beauchamp formant quorum sous la présidence de la mairesse Christine McAleer

24-11-290 8.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent – 2e génération.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ».


ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité d'Ormstown a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme, le 12 novembre 2024


Francine Crête
Greffière et directrice générale adjointe



Extrait du Procès-Verbal ou Copie de Résolution
Municipalité de Saint-Anicet

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue au lieu des séances, le lundi 2 décembre de l'an deux mille vingt-quatre. La présente séance est présidée par M. Gino Moretti, maire en présence de M. Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et les conseillers et conseilles suivants:

Ginette Caza,	District 1	Sylvie Tourangeau,	District 4
Bradley Duké,	District 2	Anne-Marie Leblanc,	District 5
		Lyné Cardinal,	District 6

2024-12-1398 ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISE (2E GENERATION)

ATTENDU qu' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ; ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.-

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Anicet a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut Saint-Laurent ;

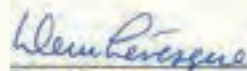
EN CONSEQUENCE, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Suivi à l'approbation du conseil municipal par les membres du Conseil municipal

DONNÉ À SAINT-ANICET, ce 4 décembre 2024


Gino Moretti
Maire


Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, le lundi 18 novembre 2024 à 18h30. La présente séance est présidée par M. Steve Laberge, maire, M. Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire, ainsi que les conseillers suivants :

Mario Henderson, district #1 : présent Richard Beaudin, district #4 : présent

Marc Roy, district #2 : présent Martin Lafond, district #5 : présent

Jean-Luc Payant, district #3 : présent Suzan Demers, district #6 : présent

2024-11-300 3_NON-ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSTOSTOME AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'UN schéma de couverture de risque en incendie doit être mis en place par la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'UNE Municipalité n'a aucune obligation d'adhérer à ce schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours manifesté son désaccord de ne pas vouloir adhérer à ce schéma;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin

APPUYÉ par le conseiller Marc Roy

Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal désire améliorer son Service de sécurité incendie sans toutefois adhérer au schéma de couverture de risque élaboré par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

Je, Steve Laberge, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil municipal

Copie certifiée conforme, ce 19 novembre 2024.

Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

LA SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe, tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe, le lundi 4 novembre 2024 à 19h00, en conformité avec le Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault
M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

2024-11-33 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (2^e GÉNÉRATION)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Barbe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Copie Certifiée Conforme à Sainte-Barbe, Québec
Ce 5^e jour de novembre 2024



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière



Copie de résolution
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE TRÈS SAINT SACREMENT
1180 route 203, Très-Saint-Sacrement, Québec J0S 1G0

Lundi, le 4 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire, du conseil municipal de la Paroisse Très-Saint-Sacrement, tenue lundi le 4 novembre 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement, lieu ordinaire des sessions. La présente séance est présidée par Monsieur Pascal Laramée, pro-maire. Messieurs les conseillers Danny Anderson, Guy Bergevin, et Jim Templeton sont présents.

Assiste également à la séance, Mme Suzanne Côté, directrice générale/greffière-trésorière.

Résol. 2024-186

**ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
(2^e génération)**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de M. Danny Anderson
appuyé par M. Jim Templeton
et résolu :

Que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Copie certifiée conforme,
Ce 5^e jour de novembre 2024


Suzanne Côté, d.g.
Greffière-trésorière

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption du procès-verbal